

SOMMAIRE

Plus de souplesse pour le financement des services publics locaux	1
Les résultats de la 86ème session du Comité des Régions	1
Madame Bresso à la réunion informelle des ministres du logement et du développement urbain	2
Des objectifs ambitieux pour la gestion des DEEE	2
Les résultats du Conseil européen du 17 juin	3
Les priorités de la présidence belge	3
Plus de transparence pour la politique régionale et son financement	4
Conclusions du Conseil consacré aux Régions ultra-périphériques	4
Place du FSE dans les Fonds structurels	4
L'Interview de Danuta HUBNER	5

Lors de cette audition, Joaquin Almunia, commissaire européen en charge de la concurrence, a rappelé que le financement des services publics ne devait pas avoir d'effets négatifs sur les échanges entre Etats membres. Il s'est toutefois déclaré prêt à étudier les propositions permettant d'améliorer le Paquet Monti-Kroes (cf encadré).

*Le paquet Monti-Kroes est un ensemble de textes européens qui régit les compensations financières liées aux obligations de service public et qui établit des critères pour évaluer si ces compensations doivent être considérées ou non comme des aides d'Etat par la Commission européenne (**Pour en savoir plus**).*

*Dans le cadre de la révision de ce paquet prévue en 2010, la Commission européenne a lancé une consultation publique pour recueillir l'avis des différents acteurs et des collectivités locales sur l'esprit et la mise en œuvre de ces règles. Une étude d'impact sera ensuite réalisée pour évaluer l'opportunité de modifier les règles de ce paquet. **Pour en savoir plus sur cette consultation.***

Les résultats de la 86^{ème} session du Comité des Régions

Les 9 et 10 juin 2010, les membres du Comité des Régions se sont réunis en session plénière. Parmi les avis adoptés, trois rapports émanaient de membres français.

Le rapport d'initiative de René Souchon, président du Conseil régional d'Auvergne, sur le « le futur de la politique agricole commune (PAC) après 2013 » affiche les priorités suivantes :

- refus de la renationalisation des dépenses agricoles ;
- refus de limiter les objectifs de la PAC en fonction des possibilités budgétaires ;
- adaptation aux demandes d'une agriculture moderne et aux besoins spécifiques de chaque région ;
- meilleure coordination dans le cadre du développement rural entre la PAC et la politique de cohésion.

Sur ce dernier point, le message semble avoir été entendu par Dacian Ciolos, Commissaire à l'agriculture et au développement rural, qui a indiqué que la situation devait être clarifiée et qu'il fallait s'assurer que les « communautés rurales reçoivent bien le soutien dont elles ont besoin ».

Dans la présentation de cet avis, le rapporteur a insisté sur le fait que les « autorités locales et régionales veulent être plus impliquées dans la distribution des soutiens car ce sont elles qui savent le mieux où doit être dépensé l'argent ».

Le rapport sur « le Paquet de Printemps » préparé par Christophe Rouillon, maire de Coulaines et président de la Commission Europe de l'Association

Plus de souplesse pour le financement des services publics locaux

A l'occasion de la réunion du 21 juin de l'intergroupe Services publics du Parlement européen, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français et l'Association des Régions de France ont présenté une réponse commune au questionnaire élaboré par l'Intergroupe parlementaire dans la perspective de la révision du Paquet Monti-Kroes.

Pascale Gérard, vice-présidente du Conseil régional PACA est intervenue au cours de cette réunion au nom des associations membres de la MEPLF et de l'ARF. Elle a souligné les incertitudes liées à l'encadrement juridique et financier des services publics locaux résultant, en particulier, du caractère trop flou des définitions proposées par la Commission européenne pour des termes tels que *Services d'intérêt général, Services d'intérêt économique général, bénéfice raisonnable*, etc. Elle a également ajouté qu'une plus grande souplesse et marge de manœuvre devaient être laissées aux collectivités locales et que la Commission devait faire des efforts pour combler le manque d'information sur ces questions. Elle a enfin réitéré le vœu des associations d'élus locaux de participer au Forum sur les services sociaux d'intérêt général organisé à Bruxelles, en octobre prochain, par la présidence belge.

des Maires de France, a aussi été adopté à une large majorité. Ce rapport a trait à la politique d'aide au développement, et est destiné à alimenter la position de l'UE qui sera défendue en septembre prochain aux Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Symboliquement, ce rapport propose que, chaque année, les collectivités locales alimentent un budget d'aide au développement équivalent à un euro par habitant. Ce rapport souligne aussi le rôle des autorités locales dans l'aide publique au développement, alors que les documents de la Commission ne les mentionnent pas explicitement.

Présenté par Mireille Lacombe, conseillère générale du Puy de Dôme, **le rapport sur le label du patrimoine européen** propose de mieux associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre de ce label. Cette initiative de la Commission européenne vise à mettre en valeur des sites et monuments qui ont une forte portée européenne. Le rapport propose notamment d'élargir la possibilité de labelliser des sites aux pays voisins de l'UE, d'augmenter le nombre de sites présélectionnés par chacun des Etats membres et d'inclure le Comité des Régions dans le comité de sélection des sites.

Parmi les autres avis adoptés, il y a lieu de signaler :

Le rapport de Sonia Masoni (It, PSE) sur « **l'initiative citoyenne** » qui considère que le nombre minimum d'Etats membres nécessaire à la validation d'une initiative citoyenne devrait être abaissé.

Le rapport de Linda Gillham, (UK, ALDE) sur « **la politique européenne et internationale en matière de biodiversité** » qui demande à ce que les collectivités territoriales soient mieux dotées en termes de moyens humains, techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés. Il demande aussi que le Comité des Régions soit représenté lors des prochaines négociations internationales de Nagoya.

Le rapport relatif au « **rôle de la régénération urbaine pour l'avenir du développement urbain en Europe** » de Spyridon Spyridon (Gr, PPE) qui propose que des lignes budgétaires au niveau communautaire soient affectées au développement urbain (cf. infra. déclaration de Mme Bresso à Tolède). Il convient de rappeler qu'une conférence sur ce thème s'est tenue le 10/06/2010 à l'invitation de la Région et de la Ville de Lodz (Pologne).

Mercedes Bresso à la réunion informelle des ministres du logement et du développement urbain

« Il faut accorder davantage d'attention aux disparités infra-régionales », tel est le message délivré par Mercedes Bresso présidente du Comité des Régions aux ministres réunis à Tolède les 21 et 22 juin.

La Présidente a par ailleurs indiqué qu'à l'avenir, « la dimension urbaine devra être un élément plus substantiel de la programmation stratégique régionale. De plus, « les politiques urbaines devront promouvoir davantage l'efficacité énergétique, la cohésion sociale et la qualité dans les projets urbanistiques et d'innovation ».

La **Déclaration de Tolède**, signée par les ministres, liste une série d'engagements et de souhaits parmi lesquels : faire de la régénération urbaine un outil stratégique pour le développement des villes, développer des outils opérationnels, encourager davantage la recherche sur les sujets urbains, etc.

Enfin, la France a présenté dans le cadre de cette réunion un prototype du Cadre de référence de la ville durable dont le lancement avait été décidé sous Présidence française et dont l'ambition est d'aider les villes à développer des stratégies de développement urbain mieux intégrées et plus durables. L'outil doit maintenant être testé dans un certain nombre de villes pilotes pour être finalisé fin 2011.

Des objectifs ambitieux pour la gestion des DEEE

Le 22 juin, les députés européens de la commission environnement ont adopté à une très large majorité le rapport de Karl Heinz Florenz (PPE, All) sur la révision de la directive encadrant la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les députés européens ont considéré que tous les types d'équipements électriques et électroniques (EEE) sont concernés par cette directive. Contrairement à la proposition de la Commission européenne, la liste des EEE sera annexée à la directive DEEE et ne renverra pas à un autre texte. Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français s'en félicitent, puisque la proposition de la Commission aurait créé une instabilité juridique.

Ils ont aussi choisi de relever les objectifs de collecte à 85% d'ici 2016, de fixer des objectifs de récupérations de 70-85 % et de 50-75 % pour le recyclage et aussi d'inclure un objectif de réutilisation des DEEE de 5%.

Ils proposent de mieux contrôler les exportations de DEEE et d'encourager l'éco-conception.

Les associations membres de la MEPLF se réjouissent que le rapport demande que les municipalités soient assurées de bénéficier de ressources nécessaires à la collecte et au traitement de ces déchets.

Toutefois, les députés européens ont rejeté les propositions soutenues par les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français relatives à la responsabilité élargie du producteur.

Actuellement, le producteur est le premier metteur en marché national. Le rapport adopté impose que la définition du producteur ainsi que son enregistrement se fassent au niveau européen et non pas national. Les associations membres de la MEPLF craignent que ces nouvelles dispositions perturbent la bonne gestion ainsi que le financement efficace des DEEE.

Le vote en première lecture en plénière devrait intervenir en septembre.

En France, le système est opérationnel depuis le 15 novembre 2006 et est en pleine expansion. Il a clairement porté ses fruits. En 2009, les objectifs de la directive européenne ont été dépassés: le taux de collecte par habitant atteint presque 6kg. Plus de 50 millions de français bénéficient d'un système de collecte sélective. 16 000 points de collecte chez les distributeurs existent...Les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE. Pour la gestion des DEEE ménagers, ils adhèrent à un éco-organisme. Il en existe quatre en France et ils sont coordonnés par une structure (CAD3E) chargée des relations avec les collectivités territoriales. Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français ont participé au Grenelle de l'environnement en France qui a permis de créer des conditions plus favorables à une nouvelle donne française en faveur de l'environnement. Des engagements plus ambitieux ont ainsi été pris en faveur de la gestion des déchets ainsi que des DEEE.

Résultats du Conseil européen du 17 juin

A l'ordre du jour de cette réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE figuraient la nouvelle stratégie européenne 2020, la

position de l'UE au G20 de Toronto, la réglementation et supervision financières, la gouvernance économique et la stratégie sur le climat.

Le Conseil européen a adopté la stratégie UE2020 et entériné les objectifs pour 2020 :

- diminuer de 20 millions le nombre de personnes victimes de pauvreté et d'exclusion sociale ;
- atteindre 75% de taux d'emploi ;
- obtenir un taux d'abandon scolaire de moins de 10% ;
- investir 3% du PIB européen dans la R&D et l'innovation ;
- diminuer de 20% les émissions de CO2 et porter la part des énergies renouvelables à 20%.

Le Parlement européen s'est déclaré déçu de ne pas avoir été associé à la définition des indicateurs qui serviront à mesurer ces objectifs.

Le Comité des Régions a quant à lui adressé le 31 mai **un courrier** indiquant que la stratégie UE2020 ne disposait pas des moyens suffisants pour atteindre les objectifs proposés et soulignant la volonté des collectivités locales d'être associées à l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie. Il s'appuyait sur la synthèse des contributions recueillies par le Comité des Régions sur la stratégie UE2020.

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français avaient, à cette occasion, **rappelé** leur attachement à une stratégie équilibrée entre les piliers économique, social et environnemental et souligné le rôle des services publics ainsi que l'importance de la politique de cohésion.

Le Conseil européen a par ailleurs réaffirmé son attachement au pacte de stabilité et sa volonté d'assurer la viabilité des finances publiques. La gouvernance et la coordination des politiques économiques doivent être renforcées. Des propositions émanant du groupe de travail mis sur pied par le Président du Conseil européen Herman van Rompuy sont attendues à cet égard.

Les chefs d'Etat et de gouvernement souhaitent renforcer la stabilité financière et l'améliorer en comblant les lacunes en matière de surveillance et réglementation. Le but est d'achever la mise sur pied d'une autorité de surveillance début 2011.

Enfin, s'agissant de l'aide au développement, le Conseil européen reste attaché à la réalisation des objectifs du Millénaire et réaffirme qu'il est résolu à les atteindre d'ici 2015. **Pour lire les conclusions**

Les priorités de la présidence belge

A partir du 1^{er} juillet 2010, la Belgique succèdera à l'Espagne à la tête du Conseil de l'UE pour les six mois à venir.

En dépit de l'absence de gouvernement issu des récentes élections législatives, la Belgique s'est déclarée prête à assumer la présidence tournante de l'UE et a indiqué que les événements politiques intérieurs n'auraient pas d'influence sur le bon déroulement des six mois à venir. Elle s'appuiera pour ce faire sur la présidence permanente du Conseil européen dont le premier titulaire, Herman Van Rompuy, est belge.

Le programme semestriel de la Présidence belge s'inscrit dans celui du trio des présidences espagnoles, belges et hongroises. Il se concentre sur six axes prioritaires :

1. la sortie de crise et le retour à la croissance ;
2. la stimulation du progrès social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
3. la relance des négociations sur le climat et l'environnement ;
4. l'approfondissement de l'espace de justice-liberté-sécurité ;
5. l'influence de l'Union dans le monde et l'élargissement ;
6. la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Le programme complet sera officiellement présenté le 7 juillet devant le Parlement européen.

www.eutrio.be



Plus de transparence pour la politique régionale et son financement

La résolution *Transparence de la politique régionale et de son financement* (2009/2232(INI)) du Parlement européen demande que le cadre réglementaire qui entoure la diffusion publique des informations sur les bénéficiaires des Fonds structurels soit renforcé.

Les députés européens appellent par ailleurs les "États membres et les autorités de gestion à associer plus étroitement les autorités régionales et locales ainsi que les autres partenaires concernés à tous les stades de la programmation et de la mise en œuvre de la politique de cohésion."

Ils demandent en particulier que la "Commission donne davantage d'indications sur la manière dont il convient de mettre en pratique la clause de partenariat dans le cadre des programmes en cours et appelle à des règles de partenariat suffisamment contraignantes dans les futurs textes réglementaires, plus précisément en ce qui concerne l'intégration des administrations régionales et locales, c'est-à-dire d'organes élus

qui sont des partenaires incontournables dans tout le processus."

Conclusions du Conseil en faveur des Régions ultrapériphériques

Organisé à l'initiative de la Présidence espagnole, les 27 et 28 mai 2010, s'est tenu à Bruxelles le premier Forum des régions ultrapériphériques (RUP).

Ce forum prendra désormais place tous les deux ans et fait suite à la conférence ministérielle organisée à Las Palmas début mai. Cette dernière avait abouti à l'adoption d'un mémorandum conjoint des RUP, de la France, du Portugal et de l'Espagne. Le 14 juin, le Conseil a adopté des **conclusions**. Il prend acte de ces travaux et insiste sur la spécificité de ces régions et de leurs atouts (en matière de patrimoine, de culture, d'agriculture, d'énergies renouvelables, de biodiversité...). Aussi, il invite la Commission à présenter de nouvelles propositions destinées à mettre en valeur ces atouts et à diminuer les handicaps dont peuvent souffrir ces territoires. Toutefois, aucun calendrier n'est proposé.

Les RUP sont définies par le Traité de Lisbonne (article 349). Le Traité reconnaît les spécificités de ces territoires (éloignement, insularité...). Six territoires français sont concernés : les quatre départements d'Outre-mer : **Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion**) et deux collectivités d'Outre-mer : **Saint-Barthélemy, Saint-Martin**.

Place du FSE dans les Fonds structurels

Dans le cadre des discussions en cours sur l'avenir de la politique de cohésion et le futur cadre financier de l'UE, la possibilité d'isoler le FSE et de le sortir des Fonds structurels aurait été évoquée par José Manuel Barroso, président de la Commission.

Danuta Hübner et Mercedes Bresso, respectivement présidente de la Commission du développement régional du Parlement européen et présidente du Comité des Régions ont fait part à M. Barroso de leur opposition à cette perspective.

Dans son courrier au président de la Commission, Mme Hübner indique ainsi que « le Fonds Social Européen doit rester partie intégrante de la politique de cohésion » et que « le rôle de cet instrument dans le cadre de la politique de cohésion va bien au-delà de l'agenda emploi, touchant tous les autres aspects de la cohésion sociale ».

L'INTERVIEW DU MOIS



Danuta HUBNER est la présidente de la commission politique régionale (REGI) du Parlement européen.

**Elle était auparavant Commissaire européen en charge de la politique de cohésion dans la première Commission Barroso .
Les cinq présidents de la MEPLF l'ont rencontrée, à ce titre, le 8 novembre 2008**

a/ Quelles sont vos priorités en tant que Présidente de la commission REGI pour 2010 et au-delà pour le reste de la mandature ?

Les deux prochaines années vont être naturellement consacrées aux négociations sur le nouveau cadre de la politique régionale qui vont fortement mobiliser les esprits jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain cycle de programmation 2014-2020.

En tant que présidente de la Commission REGI : inscrire les avancés juridiques du Traité de Lisbonne dans la procédure législative avec la mise en correspondance des compétences et des moyens d'action de la Commission REGI avec la procédure législative ordinaire (codécision), le nouveau concept de cohésion territoriale (qui couvre tous les aspects tels que les régions ultrapériphériques, la coopération territoriale, la coopération décentralisée, la dimension urbaine). Cette mise en cohérence pourrait d'ailleurs s'illustrer par une nouvelle dénomination de la commission REGI : "la Commission du développement régional et de la cohésion territoriale".

Les autres thèmes prioritaires sont, pour ma part, les espaces urbains qui comprennent les grands espaces métropolitains, la spécialisation fonctionnelles des villes, le rôle des villes petites et moyennes, les espaces ruraux ; le dépeuplement de ces espaces ; l'intégration transfrontalière et la coopération transnationale ; l'accessibilité et les projets d'infrastructure (transport et TIC) ; l'attractivité et la qualité de vie...

b) Les nouvelles compétences du Traité de Lisbonne permettent-elles réellement au Parlement européen de peser dans le domaine de la politique européenne de cohésion ?

En effet, le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 a introduit de nouvelles dispositions qui affectent autant les procédures législatives que le champ d'application et le système de gouvernance de la politique régionale qui s'en trouve renforcé.

1. Tout d'abord, par le recours généralisé à la procédure législative ordinaire, le Traité de Lisbonne fait du Parlement européen un législateur à part entière, sur un pied d'égalité avec le Conseil tout au long des phases du travail législatif (phases de préparation initiale et de négociations des compromis pour aboutir à un texte final), pour ce qui est des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. Concrètement, le changement de procédure législative sera particulièrement important pour les décisions à venir relatives au règlement général sur les Fonds structurels après 2013 et sur l'établissement d'un nouveau Fonds de cohésion, mais aussi pour les autres règlements sur les financements européens et sur le Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

2. Outre l'évolution des procédures législatives, le deuxième grand changement introduit par le Traité de Lisbonne dans le domaine des politiques de cohésion est que l'UE reconnaît désormais explicitement la "cohésion territoriale" comme un objectif politique général, en sus de la cohésion économique et sociale. Le Traité de Lisbonne redéfinit donc "la politique de cohésion" comme la réduction de "l'écart de développement entre les différentes régions" et donne une définition plus précise et plus complète par rapport aux anciens traités, des régions susceptibles de bénéficier de mesures particulières dans le cadre de la politique régionale. En clair, toute région qui réunit les conditions peut, par définition, bénéficier d'un investissement communautaire dans le cadre de la politique régionale européenne. Ainsi, les tendances récentes visant à circonscrire les politiques régionales et de cohésion aux seules régions les plus pauvres de l'UE doivent être considérées comme incompatibles avec le Traité de Lisbonne, ce qui représente un argument de poids dans les débats actuels qui portent sur l'avenir de la politique de cohésion après 2013. Les perspectives ouvertes par le Traité de Lisbonne doivent être exploitées sur le terrain politique afin d'en produire des effets positifs.

3. Le Traité de Lisbonne n'exige pas seulement des pouvoirs locaux nationaux qu'ils renforcent la dimension territoriale de leurs politiques. La nouvelle notion de "cohésion territoriale" va de pair avec une troisième innovation pratique qui vise à une meilleure prise en considération des acteurs locaux et régionaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique de cohésion. Ces derniers ont d'ailleurs



salué cette évolution du système communautaire de gouvernance multi-niveaux et attendent désormais son application.

c/ Comment allez-vous faire pour imposer la poursuite après 2013 d'une politique de cohésion ambitieuse, s'exerçant sur l'ensemble du territoire et avec des moyens significatifs?

Lorsque l'on aborde la question de l'avenir de l'Union européenne (UE), la politique de cohésion est la politique qui vient le plus rapidement à l'esprit. Il s'agit d'un exemple unique d'investissement dans l'avenir. Peut-être davantage que toute autre politique communautaire, la politique de cohésion nous donne les moyens de nous attaquer à des problèmes qui, autrement, se concrétiseraient pleinement dans 10, 20 ou 30 ans.

Il est évident que la politique de cohésion est et restera un pilier central pour la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'un développement économique durable. Cela concerne en particulier sa mission historique consistant à accompagner la mise en place du marché intérieur en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble de l'UE. Cependant, le processus de réflexion sur l'avenir de la politique de cohésion s'inscrit dans un contexte politique difficile :

1. Les discussions portant sur la politique de cohésion sont directement reliées à celles sur la révision du budget européen. Etant donné que le budget global exige d'être voté à l'unanimité, un consensus doit être trouvé concernant le budget attribué à la politique de cohésion. Puisque le cycle de programmation de la politique régionale correspond au cadre budgétaire pluriannuel de l'UE, la politique de cohésion est devenue clairement un élément de négociation budgétaire et a été instrumentalisée par les Etats comme monnaie d'échange. Pour obtenir un accord spécifique, ils l'utilisent comme politique d'ajustement. Aussi, il est peu probable que le grand marchandage budgétaire entre les Etats soit évité.
2. La crise économique mondiale compromet de manière plus accrue la possibilité que les Etats forgent un compromis sur une réforme potentielle de la politique de cohésion. En effet, la logique de demande croissante des bénéficiaires des Fonds structurels entre totalement en opposition avec celle des contributeurs nets qui sont de plus en plus réticents à augmenter le budget de l'UE.
3. Par ailleurs, la Commission européenne essaie d'utiliser la situation de crise économique comme moment privilégié pour intégrer les politiques européennes dans une stratégie globale de développement appelée "Stratégie 2020". Les Fonds structurels auront alors un rôle encore plus important que les instruments fiscaux pour soutenir la nouvelle stratégie.

d/ Comment assurer une véritable gouvernance multi-niveaux et garantir en particulier le rôle des élus locaux dans l'élaboration, et la mise en œuvre de la future politique de cohésion ?

Comme je l'ai indiqué plus haut, la notion même de "cohésion territoriale" est essentielle, puisqu'en introduisant directement les acteurs locaux et régionaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique de cohésion, elle conduit à l'idée même d'une gouvernance à multi-niveaux. De plus, dans un contexte de mondialisation, le développement économique de l'Europe dépend très largement des potentiels territoriaux de chaque région européenne et de leur diversité.

Du point de vue juridique, le principe général de subsidiarité est étendu aux niveaux local et régional, ce qui a pour conséquence immédiate d'initier une analyse d'impact des propositions législatives à tous les niveaux de l'action politique. Par ailleurs, le Traité de Lisbonne reconnaît explicitement pour la première fois également, le principe d'une autonomie locale et régionale, et élargit le rôle institutionnel du Comité des régions (CdR), dont la consultation devient obligatoire en ce qui concerne les Fonds structurels et sa cohésion économique, sociale et territoriale.

Le nouveau traité est de ce point de vue très clair en définissant de nouvelles lignes de partage entre les différents niveaux européen, national, régional et local. Le nouveau modèle de développement doit pouvoir identifier la meilleure combinaison possible entre les différents niveaux d'intervention. La coopération et le partage de responsabilités doivent jouer un rôle majeur dans ce nouveau schéma de gouvernance. Nous savons tous que les vrais acteurs du changement sont les entreprises et les universités qui travaillent en partenariat avec les représentants institutionnels à l'échelle régionale et locale et la société civile. Chaque niveau doit jouer pleinement son rôle et de la meilleure façon qui soit. Une gouvernance à multi-niveaux adéquate combinée avec des politiques européennes sur mesure accroissent les chances de profiter du potentiel de développement de chaque territoire. La diversité territoriale de l'UE peut assurément devenir un atout qui nécessite de créer des liens et des réseaux au plus près du terrain.

POUR RETROUVER LES INTERVIEWS DE CLAUDY LEBRETON ET DE MICHEL DELEBARRE : www.mepfl.eu